



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4087

Lyon 6 – Requalification des cours Vitton et Roosevelt – Approbation d’une convention de maîtrise d’ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon – Lancement de l’opération 66002001 « Requalification des cours Vitton et Roosevelt »– Affectation d’une partie de l’AP 2015-2, programme 00012 pour un montant de 1 530 000 euros

Direction de l’Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 OCTOBRE 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. FENECH (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS)

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/4087 - LYON 6 – REQUALIFICATION DES COURS VITTON ET ROOSEVELT – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON – LANCEMENT DE L'OPERATION 66002001 « REQUALIFICATION DES COURS VITTON ET ROOSEVELT » – AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 POUR UN MONTANT DE 1 530 000 EUROS (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique ».

Par délibération n°2018/3813 du 28 mai 2018, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015 2020 », AP n°2015-2, programme 00012.

1 - Contexte du projet :

Les cours Vitton et Roosevelt constituent un axe structurant est/ouest de 1,5 km reliant Villeurbanne à l'hyper-centre de Lyon.

La configuration de cet axe de circulation est hétérogène : 3 voies de circulation sur la séquence ouest du cours Vitton, 4 voies de circulation et 2 contre-allées sur la séquence ouest du cours Roosevelt. Le profil actuel du cours est marqué par la présence forte de l'automobile (voies de circulation et places de stationnement).

Les flux piétons sont conséquents sur des trottoirs souvent sous-dimensionnés, bien que règlementaires.

Les flux vélos sont également présents malgré l'absence d'aménagements cyclables.

L'accidentologie est importante sur le cours, avec des accidents graves recensés impliquant, en particulier, des usagers vulnérables. La totalité des accidents du cours survient aux carrefours, notamment, en raison des manœuvres de tourne-à-gauche et du non-respect des feux de circulation routière.

Le cours a également une forte vocation commerciale, avec un linéaire continu de rez-de-chaussée commerciaux sur l'ensemble du périmètre.

2 - Programme du projet et modalités d'intervention :

Les principaux objectifs poursuivis par cette opération de requalification sont les suivants :

- sécuriser les déplacements piétons et cycles ;
- apaiser la circulation ;
- redynamiser et embellir ;
- prendre en compte l'activité commerciale ;
- préserver au maximum le stationnement ;
- organiser les livraisons.

Le programme comprend la requalification de façade à façade des cours Vitton et Roosevelt, entre l'avenue Thiers à l'est et la place Maréchal Lyautey à l'ouest.

La stratégie opérationnelle retenue est la suivante :

- intervention prioritaire sur le tronçon Tête d'Or/Garibaldi, y compris les carrefours Vitton/Tête d'Or et Vitton/Garibaldi en 2019,
- intervention dans un 2^e temps sur les 3 séquences suivantes, dans un ordre restant à définir :
 - o séquence 1 : cours Vitton entre l'avenue Thiers et le boulevard des Belges,
 - o séquence 2 : cours Vitton entre le boulevard des Belges et la rue Tête d'Or,
 - o séquence 3 : cours Roosevelt entre la rue Garibaldi et la place Maréchal Lyautey.

Pour le tronçon prioritaire Tête d'Or/Garibaldi aménagé à très court terme, le profil d'aménagement retenu est le suivant :

- élargissement des trottoirs ;
- préservation du stationnement en long ;
- réduction de la chaussée à 2 voies de circulation (au lieu des 3 actuelles) ;
- création d'un contre-sens cyclable.

Ce tronçon sera aménagé en zone 30 avec la création d'un 1er plateau surélevé à l'entrée de la zone 30 au niveau du carrefour Vitton/Tête d'Or et d'un 2^e plateau surélevé à la sortie de la zone 30, au niveau du tronçon Vitton/Garibaldi. La circulation des cycles se fera en mixité avec la circulation des véhicules motorisés dans le sens de la circulation.

3. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée pour la totalité des études et des travaux est de 12 380 000 €TTC, dont 1 530 000 €TTC à la charge de la Ville de Lyon.

4 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) :

L'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques ;

- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de vidéosurveillance, de parcmètres et d'équipements à caractère ludique.

Aussi, pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il apparaît pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. En ce sens, il convient d'adopter une CMOU entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon préalablement à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Cette convention désignera la Métropole comme maître d'ouvrage unique.

Une autorisation d'occupation du domaine public métropolitain sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

Le montant prévisionnel global affecté par le maître d'ouvrage aux études et travaux de l'opération a été estimée à 12 380 000 €TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 10 850 000 €TTC,
- Ville de Lyon : 1 530 000 €TTC.

La Ville de Lyon procédera au versement de sa participation, concernant les ouvrages relevant de ses compétences, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux ;
- 40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles ;
- 20 % à la remise des DOE et sur la base du montant des dépenses réelles.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire de Lyon à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour la requalification des cours Vitton et Roosevelt dans le 6^{ème} arrondissement de Lyon.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n°2018/3813 du 28 mai 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 66002001 « Requalification des Cours Vitton et Roosevelt» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 - AP n°2015-2 - opération n° 66002001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2020 : 612 000 €TTC
- au-delà de 2020 : 918 000 €TTC.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU